AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_06-DE
Reçu le 26/02/2024

Délibération du Conseil Communautaire
****

Le 20 février 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Saint Martin de Ribérac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 13 février 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	40	Bernadette Bazinet – Janick Laville -Jean-Didier Andrieux -Pascal Devars – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Philippe Bogaert -Alfred Gonnard – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond -Joël Constant – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Francis Lafaye – Clément Lemercier -Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Dominique Caillou – Catherine Esculier – Romain Perruchaud – Philippe Chotard – Jean-Pierre Chaumette – Pierre Guigné – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard - Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg –Pierre Janaillac – Denis Ferrand – Marion Lafaye – Régis Defraye – Patrick Lachaud
Suppléants présents	1	Jacques Foulon – Commune de Grand-Brassac
Titulaires absents	18	Allain Tricoire -Jean-Pierre Prigul -Christine Berthé – Lisa Boyer – Corinne Ducoup – Philippe Boismoreau – Géry Denis – Nicolas Platon – Christine Laurent – Bernard Saint Martin – Christophe Rossard – Francis Duverneuil (de la délibération 2024-04 à la délibération 2024-13) –Priça Mortier (de la délibération 2024-04 à 2024-06) Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Edwige Badel – Joëlle Saint Martin – Muriel Morlion
Procurations	13	Allain Tricoire à Brigitte Pourtier Jean-Pierre Prigul à Ludovic Gillaizeau Lisa Boyer à Bernadette Bazinet Géry Denis à Francis Lafaye Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Christine Laurent à Catherine Esculier Bernard Saint Martin à Philippe Chotard Christophe Rossard à Philippe Dubourg Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet Julie Bordet à Denis Ferrand Edwige Badel à Pierre Janaillac Joëlle Saint Martin à Marion Lafaye Muriel Morlion à Patrick Lachaud

AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_06-DE
Reçu le 26/02/2024

DELIBERATION N° 2024 / 06: (Code Nomenclature /421)
DATE : 20 FEVRIER 2024
RAPPORTEUR : Yves Mahaud
OBJET : Modification de l'annexe n°1 des Autorisations Spéciales d'Absence (ASA) du règlement intérieur de la collectivité

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité

VU la délibération 2022/184 du 7 décembre 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur de la collectivité

VU les avis favorables du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023 et du 15 février 2024

M. le Président informe l'assemblée des avis favorables émis par le CST en date du 15 novembre 2023 et du 15 février 2024 concernant la modification de l'annexe du règlement intérieur concernant :

- L'octroi d'autorisations spéciales d'absences (ASA) pour décès d'un enfant, pour l'enfant du conjoint dans les mêmes conditions que pour l'enfant de l'agent

- L'octroi de 6 jours maximum par an d'ASA pour les agents de la collectivité exerçant en qualité de jurys de concours et examens CDG et BPJEPS

Ces modifications sont portées dans l'annexe n°1 jointe à la présente délibération.

AR Prefecture

024-200040400-20240220-2024_06-DE
Reçu le 26/02/2024

Le Conseil communautaire en prend connaissance, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE et ENTERINE la modification du règlement intérieur tel que présenté en annexe

AUTORISE le Président à le notifier au personnel,

DIT qu'il prendra effet à compter du 01 mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de cette décision.

ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS POUR EXPEDITION CONFORME

Décision du Conseil Communautaire :
Votes pour :54
Votes contre :0
Abstentions : 0

Publié le 04-03-2024

Le Président de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet

La secrétaire de séance du 20 février 2024
Murielle Cassier

Signature numérique de Didier BAZINET
PRESIDENT
Le 24/02/2024 15:07:49